VENTES JUDICIAIRES. VENTES A LENCAN

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse de Plaquemine, 1er Juillet 1856.

Il a été ordonné par la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, que la vente de la propriété ci-après désignée, appartenant à la succession de Jean Baptiste Dupuy, soit et est par la présente ordonnée, pour être faite par le Shérif de la Paroisse de Plaquemine, aux conditions suivantes, savoir:

Cette vente aura lieu à la porte de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, le Samedi, 2 Août prochain, entre les heures légales de vente, et sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur, pour comptant, en monnaie courante des Etats-Unis, et sera faite en vertu d'un Mandat de Vente émis par le Greffier de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, en faveur de Jean Baptiste Dupuy, contre la succession de Jean Baptiste Dupuy, pour la somme de $1,000 00, avec intérêt à 5 par cent par an, depuis le 1er Juillet 1856, jusqu'à parfait paiement, et les frais de justice.

Cette vente sera faite sans garantie, et aux risques et périls de l'acheteur.

Les biens à être vendus sont situés dans la Paroisse de Plaquemine, et sont décrits comme suit, savoir:

Un terrain situé sur le côté Ouest de la Rivière Mississippi, dans la Paroisse de Plaquemine, ayant 40 arpents de front sur la dite Rivière, sur 80 arpents de profondeur, borné au Nord par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, au Sud par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, à l'Est par la Rivière Mississippi, et à l'Ouest par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, avec les bâtisses et améliorations dessus construites.

Le Shérif de la Paroisse de Plaquemine, est par la présente ordonné de faire publier la présente ordonnance de vente, pendant trente jours consécutifs, dans le Courrier de la Louisiane, publié à la Nouvelle-Orléans, et dans le Courrier de Plaquemine, publié à Plaquemine, et de faire rapport de ses procédés en vertu de la présente ordonnance, à la prochaine session de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine.

Fait et ordonné à Plaquemine, le jour et an susdits.

(Signé) J. B. DEBLANC, Juge de Police.

Pour copie conforme,

(Signé) J. B. DEBLANC, Greffier.

Publié dans le Courrier de la Louisiane, le 30 Juillet 1856.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse de Plaquemine, 1er Juillet 1856.

Il a été ordonné par la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, que la vente de la propriété ci-après désignée, appartenant à la succession de Jean Baptiste Dupuy, soit et est par la présente ordonnée, pour être faite par le Shérif de la Paroisse de Plaquemine, aux conditions suivantes, savoir:

Cette vente aura lieu à la porte de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, le Samedi, 2 Août prochain, entre les heures légales de vente, et sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur, pour comptant, en monnaie courante des Etats-Unis, et sera faite en vertu d'un Mandat de Vente émis par le Greffier de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, en faveur de Jean Baptiste Dupuy, contre la succession de Jean Baptiste Dupuy, pour la somme de $1,000 00, avec intérêt à 5 par cent par an, depuis le 1er Juillet 1856, jusqu'à parfait paiement, et les frais de justice.

Cette vente sera faite sans garantie, et aux risques et périls de l'acheteur.

Les biens à être vendus sont situés dans la Paroisse de Plaquemine, et sont décrits comme suit, savoir:

Un terrain situé sur le côté Ouest de la Rivière Mississippi, dans la Paroisse de Plaquemine, ayant 40 arpents de front sur la dite Rivière, sur 80 arpents de profondeur, borné au Nord par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, au Sud par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, à l'Est par la Rivière Mississippi, et à l'Ouest par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, avec les bâtisses et améliorations dessus construites.

Le Shérif de la Paroisse de Plaquemine, est par la présente ordonné de faire publier la présente ordonnance de vente, pendant trente jours consécutifs, dans le Courrier de la Louisiane, publié à la Nouvelle-Orléans, et dans le Courrier de Plaquemine, publié à Plaquemine, et de faire rapport de ses procédés en vertu de la présente ordonnance, à la prochaine session de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine.

Fait et ordonné à Plaquemine, le jour et an susdits.

(Signé) J. B. DEBLANC, Juge de Police.

Pour copie conforme,

(Signé) J. B. DEBLANC, Greffier.

Publié dans le Courrier de la Louisiane, le 30 Juillet 1856.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse de Plaquemine, 1er Juillet 1856.

Il a été ordonné par la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, que la vente de la propriété ci-après désignée, appartenant à la succession de Jean Baptiste Dupuy, soit et est par la présente ordonnée, pour être faite par le Shérif de la Paroisse de Plaquemine, aux conditions suivantes, savoir:

Cette vente aura lieu à la porte de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, le Samedi, 2 Août prochain, entre les heures légales de vente, et sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur, pour comptant, en monnaie courante des Etats-Unis, et sera faite en vertu d'un Mandat de Vente émis par le Greffier de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine, en faveur de Jean Baptiste Dupuy, contre la succession de Jean Baptiste Dupuy, pour la somme de $1,000 00, avec intérêt à 5 par cent par an, depuis le 1er Juillet 1856, jusqu'à parfait paiement, et les frais de justice.

Cette vente sera faite sans garantie, et aux risques et périls de l'acheteur.

Les biens à être vendus sont situés dans la Paroisse de Plaquemine, et sont décrits comme suit, savoir:

Un terrain situé sur le côté Ouest de la Rivière Mississippi, dans la Paroisse de Plaquemine, ayant 40 arpents de front sur la dite Rivière, sur 80 arpents de profondeur, borné au Nord par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, au Sud par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, à l'Est par la Rivière Mississippi, et à l'Ouest par la propriété de Jean Baptiste Dupuy, avec les bâtisses et améliorations dessus construites.

Le Shérif de la Paroisse de Plaquemine, est par la présente ordonné de faire publier la présente ordonnance de vente, pendant trente jours consécutifs, dans le Courrier de la Louisiane, publié à la Nouvelle-Orléans, et dans le Courrier de Plaquemine, publié à Plaquemine, et de faire rapport de ses procédés en vertu de la présente ordonnance, à la prochaine session de la Cour de Police de la Paroisse de Plaquemine.

Fait et ordonné à Plaquemine, le jour et an susdits.

(Signé) J. B. DEBLANC, Juge de Police.

Pour copie conforme,

(Signé) J. B. DEBLANC, Greffier.

Publié dans le Courrier de la Louisiane, le 30 Juillet 1856.